



**COMMUNIQUÉ**  
**Publication immédiate**

**PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS :**

**L'aide sociale fait connaître son échéancier, mais les autres programmes se font attendre!**

**Montréal, le 23 mai 2019** – La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec se réjouit de l'annonce faite aujourd'hui par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale concernant la bonification de l'exemption de la pension alimentaire pour enfant. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, le montant de pension alimentaire pouvant être exempté du calcul des revenus à l'aide sociale passera de 100 \$ à 350 \$ par mois par enfant. « Bien qu'il ne s'agisse pas encore de l'exemption complète, on parle quand même d'une avancée importante puisque cette mesure touchera la grande majorité des familles assistées sociales qui reçoivent une pension alimentaire pour enfant », souligne Sylvie Lévesque, directrice générale de la FAFMRQ.

Rappelons que la bonification de l'exemption des pensions alimentaires pour enfants avait également été annoncée dans le budget déposé le 21 mars dernier et touchait aussi l'aide financière aux études, les programmes d'aide au logement et l'aide juridique. Pour ces programmes, la nouvelle exemption s'élèvera à 4200\$ par année par enfant. Or, pour l'heure, l'échéancier de réalisation de ces trois autres programmes n'est toujours pas connu. « La Fédération demande instamment aux ministres de l'Éducation, de la Justice et des Affaires municipales et de l'Habitation d'agir rapidement pour procéder à l'entrée en vigueur de la nouvelle exemption! Pour les familles qui comptent sur ces revenus supplémentaires pour voir leurs conditions de vie s'améliorer, l'attente est interminable! », ajoute la directrice de la Fédération.

Après des années de luttes pour que les pensions alimentaires pour enfants cessent d'être considérées comme un revenu dans les programmes sociaux, il faut certes saluer cette avancée pour des milliers de familles monoparentales. Cependant, la FAFMRQ poursuivra ses actions jusqu'à l'exemption complète de ces montants!

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec existe depuis 1974. Sa mission est de défendre les droits et les intérêts des familles monoparentales et recomposées et de fournir un soutien à ses associations membres par des services de formation et d'information. La FAFMRQ regroupe une quarantaine d'associations membres à travers le Québec.

– 30 –

Information : Sylvie Lévesque, directrice générale, (FAFMRQ), tél. : (514) 729-6666 / cell. : (514) 710- 6661 / [www.fafmrq.org](http://www.fafmrq.org)